

Communauté
**Maison du Pain de Vie/
Brot des Lebens**

Statuts

*J'ai demandé une chose au Seigneur,
la seule que je cherche :
habiter la maison du Seigneur
tous les jours de ma vie,
pour admirer le Seigneur dans sa beauté
et m'attacher à son temple.*

*Oui, Il me réserve un lieu sûr au jour du malheur ;
Il me cache au plus secret de sa tente,
Il m'élève sur le roc.*

*Maintenant je relève la tête devant mes ennemis.
J'irai célébrer dans sa tente le sacrifice d'ovation ;
je chanterai, je fêterai le Seigneur.*

Les citations sans guillemets seront transcrites dans les polices suivantes :

Les passages en italique sont des citations du LIVRE DE VIE ou des textes fondateurs de la communauté.

Dans cette police d'écriture figurent les textes tirés des Écritures Saintes.

Pour la lisibilité de ces Statuts, les formes grammaticales au masculin utilisées pour désigner les membres y désignent inclusivement les hommes et les femmes.

Table des matières

Table des matières	5
I. Principes et structure de base	9
1. Nom, forme juridique, siège	9
2. Vision	9
3. Esprit et mission	10
4. But : appeler à marcher ensemble vers la sainteté	11
4.1 Vivre avec Jésus-Eucharistie	11
4.2 Partager la pauvreté	11
4.3 Vivre avec les enfants...	12
4.4 Annoncer l'Évangile avec des moyens simples	12
II. La Communauté : un peuple	13
1. Des familles	13
2. Des célibataires et des célibataires consacrés	14
2.1 Les célibataires	14
2.2 Les célibataires consacrés	14
3. Des diacres et des prêtres	15
3.1 Les diacres permanents	15
3.2 Les prêtres	15
III. « Être du peuple » : membres au sens strict/ appartenance informelle	16
1. Membres au sens strict : « par appel et vocation »	16
1.1 Les Anawim	17
1.1.1 La Consécration d'Anaw	17
1.1.2 Anawim : les étapes	17
1.2 Les Compagnons	18
1.2.1 La Promesse de Compagnon	18
1.2.2 Compagnons : les étapes	18
1.3 Les Donnés	19
1.3.1 La Donation par vœux	20
1.3.2 Donnés : les étapes	20
2. Appartenance informelle : « de vie et de cheminement »	20
2.1 Les Enfants Compagnons et les Compagnons de l'Avenir	21
2.2. Les Familiers	21
2.3 Les Accueillis et les Amis de la MAISON DU PAIN DE VIE	21
2.4 Diversité et égale dignité des formes d'appartenance	21

IV. Le mode de vie dans la Communauté	22
1. Servir dans la Communauté ...	22
2. ... par la prière ...	22
2.1 La messe et l'adoration eucharistique	22
2.2 L'écoute de la parole de de Dieu et la prière liturgique	23
2.3 La prière avec Marie	23
3. ... par une vie communautaire ...	23
3.1 Avec les plus pauvres...	24
3.2 Et autour des petits	24
4. ... par les services pratiques et le travail ...	25
4.1 Les services au fil des jours	25
4.2 Le travail rémunéré	25
5. ... Pour annoncer l'Évangile avec des moyens simples	25
6. Servir dans l'Église locale	26
V. Les Pasteurs de l'Église :	26
Pais mes agneaux ... pais mes brebis	
1. Le Saint-Père	26
2. Les évêques	27
3. L'accompagnement ecclésial	27
3.1 Le Conseiller spirituel de la MAISON DU PAIN DE VIE	27
3.2 L'accompagnement spirituel des membres	27
VI. Les biens temporels et leur usage :	28
Là où est ton trésor, là aussi sera ton cœur	
1. La dîme	28
2. Usage des biens des membres	29
3. Usage et gestion des biens de la Communauté	29
4. Dons et subventions	30
5. Protection sociale et assurance-vieillesse	31
6. Renonciation à toute indemnisation et autres revendications	31
VII. L'architecture de la Communauté :	31
... un seul cœur et une seule âme	
1. La Maison	31
2. La Fraternité	32
3. La Région	32

VIII. Les instances au service de l'unité	33
1. L'Assemblée communautaire :	33
..., afin que vous ayez les mêmes sentiments	
1.1 Les participants à la réunion de l'Assemblée communautaire	33
1.2 Les attributions de l'Assemblée communautaire	33
1.2.1 Sur le plan législatif	34
1.2.2 Sur le plan du gouvernement	34
1.2.3 Sur le plan des affaires internes	34
1.3 La préparation de la réunion ordinaire de l'Assemblée communautaire	34
1.4 Autres réunions	35
1.4.1 La réunion extraordinaire de l'Assemblée communautaire	35
1.4.2 Les assemblées régionales	35
1.5 Le déroulement de la réunion ordinaire de l'Assemblée communautaire	35
1.6 Les votes	36
2. Le Collège des Anciens :	37
Que celui qui gouverne se comporte comme celui qui sert	
2.1 Le mandat du Collège des Anciens	37
2.2 Le comité exécutif et le référent	38
2.3 L'élection du Collège et des Anciens	38
2.4 Les Régions et les Anciens de Région	39
3. Les Serviteurs Communautaires et les Serviteurs de Maison et de Fraternité	39
3.1 Les Serviteurs Communautaires	39
3.2 Les Serviteurs de Maison et de Fraternité	40
4. Le couple Fondateur	40
IX. Vigilance ecclésiale, intégration administrative et dispositions finales	40
1. La vigilance ecclésiale	40
2. Intégration administrative de l'association « Brot des Lebens »	41
3. Fin de l'association	41
4. Clause de sauvegarde	42

ANNEXE
faisant partie intégrante des Statuts
Table des matières

Les Donnés	43
1. Les vœux	43
1.1 Vœu de partager la pauvreté	43
1.2 Vœu de vivre l'obéissance dans la miséricorde fraternelle	44
1.3 Le vœu de chasteté dans le célibat pour le Royaume	45
2. Les étapes de la Donation par vœux : Avance en eau profonde	45
2.1 Le stage	46
2.2 L'intégration	47
2.2.1 Documents demandés pour l'intégration	48
2.2.2 La formation durant l'intégration	48
2.3 La Donation par vœux	49
2.3.1 La donation temporaire (premiers vœux temporaires)	49
2.3.2 Le renouvellement de la donation temporaire (secondes vœux temporaires)	50
2.3.3 La Donation définitive	51
3. Accueil de diacres et de prêtres comme Donnés	52
4. Renvoi d'un Donné	53

I. Principes et structure de base

1. Nom, forme juridique, siège

Le nom de la Communauté est : « **MAISON DU PAIN DE VIE/Brot des Lebens.** »ⁱ C'est une Communauté internationale dans l'Église catholique. Le **LIVRE DE VIE**ⁱⁱ et les textes fondateurs - écrits par Pascal et Marie-Annick Pingaultⁱⁱⁱ en sont le fondement spirituel. Ils constituent pour ses membres la base obligée de leur mode de vie. Ils montrent la dimension charismatique de la communauté « MAISON DU PAIN DE VIE ».

La communauté « MAISON DU PAIN DE VIE » a été reçue comme un don de l'Esprit-Saint, lequel « unifie l'Église tout entière dans la communion et le ministère, et la munit des divers dons hiérarchiques et charismatiques. »^{iv}

Les Statuts ci-dessous sont l'expression juridique de la Communauté et en réglementent l'intégration dans l'ordre de l'Église.

La communauté « MAISON DU PAIN DE VIE » est une Association privée de Fidèles, reconnue conformément aux dispositions du Droit canonique (canons n°298 et ss)

2. Vision

Quatre ans après sa conversion, au cours d'un voyage en janvier 1977 pour visiter des communautés naissantes, Pascal Pingault reçoit une grâce pendant la première heure d'adoration du Saint-Sacrement exposé de son existence, dans une chapelle des Petits Frères de l'Évangile. Il est saisi de la conviction intime de la Présence réelle du Seigneur Jésus sous les apparences du pain : il est rempli de joie par la grandeur de ce don fait par le Sauveur à l'Église catholique qui devient alors sienne. Il comprend que la communauté qu'ils formaient déjà - un petit groupe de six personnes - devient dépositaire du don de la Présence du Seigneur et que ses membres doivent vivre l'eucharistie quotidienne et l'adoration perpétuelle. Il reçoit son nom : « la MAISON DU PAIN DE VIE ». »^v

Pascal Pingault continue de nous décrire sa vision:

Je vis un peuple nombreux, ayant toutes les vocations : laïcs, consacrés, hommes et femmes, prêtres, diacres, ermites, rassemblés en un seul Corps, au cœur de l'Église universelle. Ils donnaient un signe prophétique et concret du

rassemblement que nous vivrons dans le Royaume, ils étaient rassemblés dans la lumière de la gloire de Dieu, correspondant déjà à leur vocation éternellement contemplative de baptisés, veillant nuit et jour devant l'Agneau. Bien qu'ayant des charismes et des fonctions différentes de par leur état de vie dans le Corps communautaire, ils vivaient ensemble dans les mêmes lieux, en présence de l'Agneau qui m'avait été révélé. (...) Tous appelés par le baptême à la sainteté, ils étaient tous entraînés vers la même parole des Béatitudes, tous à la même école, sans aucune différence. Cette nouvelle organisation du Peuple de Dieu rappelait fortement celle de la Pentecôte, rassemblant une seule sorte de disciples prêts à tout quitter pour devenir saints ensemble.^{vi}

Dans les derniers temps, Jésus veut rassembler son peuple, de manière visible, en un seul Corps dont Il est la tête. L'intuition des Pères conciliaires concernant l'Église - Peuple de Dieu s'incarne aujourd'hui : les pauvres, les laïcs, les prêtres, les consacré(e)s, les diacres, les ermites sont rassemblés dans une même famille communautaire.^{vii}

3. Esprit et mission

« Dans l'Église-Communion, les états de vie sont si unis entre eux qu'ils sont ordonnés l'un à l'autre. Leur sens profond est le même, il est unique pour tous: celui d'être une façon de vivre l'égalité chrétienne et la vocation universelle à la sainteté dans la perfection de l'amour. Les modalités sont tout à la fois diverses et complémentaires, de sorte que chacune d'elles a sa physionomie originale et qu'on ne saurait confondre et, en même temps, chacune se situe en relation avec les autres et à leur service. »^{viii}

Dans la MAISON DU PAIN DU VIE, des laïcs, hommes et femmes (célibataires ou mariés, familles avec enfants) et des clercs (diacres et prêtres), rassemblés en peuple, décident librement de répondre ensemble à l'appel du Christ à la sainteté, dans l'esprit et la mission définis par les présents Statuts et le LIVRE DE VIE de la Communauté.

4. But : appeler à marcher ensemble vers la sainteté

« L'appel à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité s'adresse à tous ceux qui croient au Christ, quel que soit leur état ou leur rang ».ix

Au-delà des frontières confessionnelles, le Christ invite donc ces personnes à le suivre de plus près et à demeurer chez Lui. En sa Présence ils sont conduits à mener la vie humble de la Sainte Famille à Nazareth : vie de prière et de travail, si semblable à celle de la plupart des femmes et des hommes de notre temps.

Cette vie fraternelle en peuple et la consécration de chacun à Jésus, Pain Vivant, au pauvre et à l'enfant, les conduisent ensemble, témoins du Ressuscité, sur le chemin de la sainteté.

4.1 Vivre avec Jésus-Eucharistie

L'Eucharistie, c'est toujours le point fort de tout lieu d'Église, mais pour nous, c'est plus qu'un point fort, c'est le tout de notre vie, le lieu où notre service s'accomplit totalement, parfaitement...

... Notre travail d'Église pourrait être de participer de tout notre être à l'eucharistie, en dehors de toute autre œuvre : l'offrande de nos vies et de notre adoration sont nos bonnes œuvres.x

De ce fait, l'Eucharistie est tout naturellement le centre des Maisons de la Communauté. C'est elle qui communique l'amour et le nourrit en chacun. La MAISON DU PAIN DE VIE rend témoignage à l'Eucharistie, sacrement de l'Amour.

4.2 Partager la pauvreté

Le frère qui souffre est le roi autour duquel l'Église se rassemble, lui qui appelle l'amour de Dieu pour remplir le désir qui est en lui.xi

La présence au pauvre est toujours considérée comme une mission alors que pour nous c'est une condition de notre existence. Les plus pauvres font partie intégrante de ce peuple eucharistique voulu de Dieu - ils en sont même le cœur - s'ils en sont un jour éloignés, le cœur cessera de battre et c'est la communauté tout entière qui mourra.xii

Dans la MAISON DU PAIN DE VIE, tous choisissent librement de partager la pauvreté matérielle, physique, psychique et spirituelle des femmes et des hommes de notre époque. Dans certains cas, ce sont les Maisons communautaires elles-mêmes qui seront accueillies dans les quartiers défavorisés, en des milieux de marginalité, chez les pauvres.

Ensemble, les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE veulent expérimenter les vertus créatrices de l'Évangile pour offrir à tous une vie digne, simple, saine et sainte. Ils contribuent ainsi à l'émergence d'un monde nouveau où tous vivront mieux ensemble.

4.3 Vivre avec les enfants...

... parce que le Royaume de Dieu est à ceux qui leur ressemblent,^{xiii} et parce que Jésus a appelé un petit enfant et l'a placé au milieu de nous, au cœur de l'Église.

Sans empiéter sur l'irremplaçable mission des parents auprès de leurs enfants, les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE portent une attention particulière à l'enfant. Ils développent une profonde estime pour sa dignité personnelle ainsi que pour ses droits, qu'ils doivent servir généreusement.

4.4 Annoncer l'Évangile avec des moyens simples

Dans la vision fondatrice de la Communauté, Saint Jean le Baptiste était présent. Il y était montré comme le modèle de la manière dont les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE doivent évangéliser : montrer l'Agneau et s'effacer devant Lui. **Il faut que Lui grandisse et que moi je diminue.**^{xiv}

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE propageront particulièrement un amour fort du sacrement de l'Eucharistie, témoignant de la Présence réelle, développant dans le peuple de Dieu un mouvement d'adoration et de repentance. Avec Jean le Baptiste, ils proclament : « Voici l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde ! »^{xv}, affirmant que le sacrement de réconciliation a été donné comme moyen efficace de libération et de guérison.^{xvi}

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE doivent annoncer courageusement le Christ crucifié et glorieux et, avec Marie, ils auront l'audace de dire : **Faites tout ce qu'il vous dira !**^{xvii}

II. La Communauté : un peuple

1. Des familles

La MAISON DU PAIN DE VIE doit être un lieu privilégié pour rassembler en particulier les familles et les réordonner dans un monde où tout est fait pour les diviser.^{xviii}

« Le mariage chrétien (...) constitue le lieu naturel où s'accomplit l'insertion de la personne humaine dans la grande famille de l'Église (...) et l'Église trouve dans la famille, née du sacrement de mariage, son berceau et le lieu où elle peut accomplir sa propre insertion dans les générations humaines et celles-ci, réciproquement, dans l'Église. »
^{xix}

Consciente de ce que « l'avenir du monde et de l'Église passe par la famille »,^{xx} la Communauté veille à ce que chacun des conjoints trouve à la fois son équilibre et sa juste place dans le couple et soit vigilant au temps et à l'attention donnés aux enfants.

La « sollicitude pour l'enfant dès avant sa naissance, dès le premier moment de sa conception et ensuite au cours de son enfance et de son adolescence »^{xxi} relève du « ministère » d'éducation qui incombe de façon essentielle et primordiale aux parents.

Parce que « l'éducation de l'homme se réalise surtout dans la famille »^{xxii} une certaine autonomie indispensable de vie familiale est garantie aux familles de la MAISON DU PAIN DE VIE.

Dans les Maisons communautaires le temps familial est toujours préservé, au lever, petit déjeuner compris, autour d'un repas dans la journée, au coucher des enfants, une soirée dans la semaine, un temps le dimanche et les jours de fête.

Les parents isolés s'insèrent avec leur(s) enfant(s) de la même manière que les autres familles dans la vie de la communauté. Chacun devra redoubler d'amour, de patience et de prière envers les enfants qui nous sont ainsi confiés.

La MAISON DU PAIN DE VIE peut aussi accueillir comme membres, des personnes séparées ou civilement divorcées. Le sacrement de mariage prime sur toute forme d'engagement. Ces membres mettent en pratique, dans leur mode de vie, les directives formelles de l'Église à leur sujet. Ils s'insèrent dans chaque Maison comme des familles s'ils ont un ou plusieurs enfants avec eux et sinon comme des célibataires.

2. Des célibataires et des célibataires consacrés

La MAISON DU PAIN DE VIE accueille des membres non mariés (hommes et femmes).

2.1 Les célibataires

Ils peuvent vivre simplement leur célibat au sein du peuple, parce qu'ils veulent y mener la vie cachée (de Jésus), en raison de circonstances particulières, ou pour d'autres raisons personnelles.

2.2 Les célibataires consacrés

Certains célibataires peuvent prononcer le vœu de chasteté dans le célibat pour le Royaume.

Bien que dans l'Église, tous soient consacrés au Christ par leur baptême, c'est à ces célibataires que le LIVRE DE VIE et les présents Statuts réservent le terme de « consacrés ».

Pour chacun dans la Communauté, la vocation est la même, montrer le Seigneur, conduire au Christ, donner sa vie et disparaître devant sa Gloire.^{xxiii}

Mais aux consacrés le Seigneur fait le don très particulier de sa miséricorde et chacun d'eux aura un attachement plus précis à reproduire l'image de la Mère de Dieu dans sa discrétion et sa tendresse. C'est en eux que la MAISON DU PAIN DE VIE montrera au monde une image claire de la souveraineté du Christ: ^{xxiv}

Christ en eux, l'espérance de la gloire.^{xxxv}

Les consacrés dans le célibat sont profondément insérés dans la vie de la Communauté : les différences résident dans l'appel : c'est le cœur qui est mis à part pour Dieu.

3. Des diacres et des prêtres

La MAISON DU PAIN DE VIE, à cause de son amour pour les pauvres et très particulièrement en raison de la place qu'elle réserve au culte eucharistique, tient en grand honneur le diaconat et le sacerdoce.

3.1 Les diacres permanents

La Maison du Pain de Vie, dans son domaine de compétence, s'engage à ce que tout soit fait pour que le diacre permanent puisse s'acquitter de « sa mission d'aider l'évêque et ses prêtres dans le service de la Parole, de l'autel et de la charité, en se montrant le serviteur de tous ».^{xxxvi}

Dans la Maison qui les accueille, « les diacres feront preuve d'une charité sincère, prenant soin des malades et des pauvres et s'efforçant de vivre selon l'Esprit. »^{xxxvii}

Dans les diocèses, ils s'acquittent du service particulier qui leur est confié par décret de leur évêque.

3.2 Les prêtres

La Maison du Pain de Vie apprécie pleinement le ministère du prêtre, consacré pour « l'annonce apostolique de l'Évangile »^{xxxviii} pour être « le pasteur du peuple de Dieu et pour célébrer la liturgie, surtout en offrant le sacrifice du Seigneur ».^{xxxix}

Le prêtre est inséré dans une Maison comme les autres membres, et la sert de son mieux en fonction de ses compétences et de ses charismes propres. Il s'efforce de vivre dans la charité les exigences communes à tous les membres, et de les offrir dans l'amour. Il est « qualifié plutôt pour donner à tous des exemples d'humilité »^{xxx}

Sauf exception, le prêtre n'a pas de responsabilités dans le gouvernement des Maisons. Ainsi est-il plus disponible pour laisser venir à lui tous ses frères, surtout les plus pauvres, se faisant tout à tous. xxxi

Un prêtre membre de la Maison du Pain de Vie ne confesse – sauf cas d'urgence - aucun des membres de la Communauté, dans la Région où il vit.

Dans le diocèse, les prêtres membres de la Maison du Pain de Vie accomplissent le service qui leur est confié par leur évêque.

III. « Être du peuple » : membres au sens strict/appartenance informelle

Aucun de ceux qui veulent s'approcher de Jésus ne sera éloigné de cette vie eucharistique, que ce soit à cause d'un handicap physique, psychique ou mental, de l'âge ou de la condition sociale. On sera cependant toujours exigeant quant au discernement d'une authentique vocation dans la MAISON DU PAIN DE VIE, spécialement en ce qui concerne la prière toute centrée sur l'Eucharistie, la vie fraternelle, une vie pauvre avec les pauvres et le partage.

1. Membres au sens strict : « par appel et vocation »

« ... Aux fidèles laïcs, mais aussi aux prêtres eux-mêmes, s'est ouverte la possibilité de pratiquer les conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance par le moyen de vœux ou de promesses, en conservant pleinement leur condition propre de laïcs et de clercs. »^{xxxii}

Anawim^{xxxiii}, Compagnons^{xxxiv} et Donnés^{xxxv} sont membres, au sens strict, de la MAISON DU PAIN DE VIE. Ils s'y engagent de manière formelle et officielle. En temps voulu, tous reçoivent et portent les signes distinctifs de la MAISON DU PAIN DE VIE: croix communautaire et aube blanche pour la liturgie.

1.1 Les Anawim^{xxxvi}

Les pauvres sont membres à part entière d'un peuple en marche vers la sainteté,^{xxxvii} le pauvre constitue le cœur de nos maisons et sa vie, plus que toute autre, a du prix aux yeux de Dieu. Ce qui constitue sa pauvreté même ne peut devenir un obstacle à une offrande, une consécration intime au Seigneur^{xxxviii}

Les Anawim ont accueilli la vocation eucharistique de la Maison du Pain de Vie. Ils connaissent leur propre pauvreté et l'acceptent, ils veulent livrer leur vie, telle qu'elle est, au Christ. Ils vivent les différents aspects de la vocation, d'une manière souple, mais non moins profonde, suivant leurs possibilités, en général dans une Maison communautaire.

1.1.1 La Consécration d'Anaw

L'Anaw se sait aimé de Jésus et appelé par Lui dans ses limites et sa pauvreté. Comme Paul, il proclame son impuissance et est consacré au Christ dans la confiance que la seule **grâce de Dieu suffit, car sa force se manifeste dans la faiblesse.**^{xxxix}

1.1.2 Anawim : les étapes

Après une probation suffisante l'Anaw, dans sa pauvreté, prononce pour un an une consécration à Jésus - Eucharistie, par une prière personnelle, au cours d'un office liturgique, la nuit de Noël. Il fait cette démarche en présence du Serviteur de sa Maison et des membres de la Communauté qui y vivent.

L'Anaw, au nom de la Communauté, prie tout au long de l'année pour une catégorie de personnes en détresse qu'il porte particulièrement dans son cœur. C'est la mission que la Communauté lui confie.

Il renouvelle cette consécration - après un échange et avec la préparation suffisante- chaque année la nuit de Noël. Les signes distinctifs de l'appartenance formelle à la MAISON DU PAIN DE VIE - croix communautaire et aube blanche pour la liturgie - lui sont remis par le Serviteur de Maison la troisième année de sa consécration ;

1.2 Les Compagnons^{xl}

Jésus nous a donné son Corps et son Sang en nourriture et boisson ... du vin que l'on n'a pas besoin de mâcher ... du vin qui peut se répandre ... et, comme le pain et le vin forment une même eucharistie, le même corps du Christ,, les Compagnons portent en eux la même vocation, mais la vivent dans des structures moins contraignantes, ... c'est une forme de vie qui se différencie moins de celle de tout le monde.^{xli}

Les Compagnons partagent avec les autres membres de la MAISON DU PAIN DE VIE l'amour de l'Eucharistie, de la pauvreté évangélique, des pauvres et des petits. Intégrés dans leur église locale, ils vivent, de par la grâce de leur baptême, la vocation de la MAISON DU PAIN DE VIE individuellement ou en petits groupes, de manière souple, en général hors Maisons communautaires.

1.2.1 La Promesse de Compagnon

L'entrée dans la MAISON DU PAIN DE VIE comme Compagnon, s'opère par une promesse qui sera ensuite renouvelée chaque année.

Le Compagnon prononce sur une charte personnelle la promesse de suivre le Christ dans l'esprit de la MAISON DU PAIN DE VIE, en communion avec celle-ci. Cette charte porte sur les points essentiels de la vocation - prière, vie simple au contact des pauvres menée selon les règles de l'Église, intégration dans la Communauté - et, en outre, sur l'apostolat personnel dans l'Église et la société.

1.2.2 Compagnons : les étapes

Après avoir pris le temps d'approfondir sa connaissance de la Communauté, l'aspirant Compagnon élabore une charte avec le Serviteur de la Maison ou de la Fraternité à laquelle il est rattaché et s'efforce d'y conformer sa vie de tous les jours.

Au bout de plusieurs mois, le Serviteur de Maison accueille l'aspirant, au cours d'un office liturgique simple, pour une année de préparation à la première Promesse.

Durant cette année le Serviteur de Maison vérifie la ferme volonté de l'aspirant de vivre la spiritualité de la Maison du Pain de Vie et

d'organiser sa vie selon une charte précise. Celle-ci peut être modifiée par l'aspirant en concertation avec le Serviteur de Maison.

Après cette année de préparation, si l'aspirant le souhaite, le Serviteur de Maison (ou de Fraternité) consulte l'Ancien de Région et décide alors de l'accueil de l'aspirant comme Compagnon de la Maison du Pain de Vie.

Le Compagnon prononce sa première Promesse simple au cours d'une liturgie eucharistique, en présence du Serviteur de Maison et des autres membres présents. Il promet de suivre le Christ dans l'esprit de la Maison du Pain de Vie, en communion avec celle-ci, selon sa charte, pour une année.

Le Compagnon dépose sa charte sur l'autel durant l'office; il la reprend ensuite, le Serviteur de Maison conserve une copie.

Cette Promesse simple est renouvelée chaque année; la charte peut être actualisée à chaque nouvelle promesse, selon les conditions de vie du Compagnon, en concertation avec le Serviteur de Maison.

Les deux premières années sont consacrées avant tout à la formation. À la troisième promesse le Serviteur de Maison ou de Fraternité remet au Compagnon comme signe distinctif de son appartenance formelle à la Communauté l'aube blanche qu'il portera pour l'adoration et la liturgie dans la Communauté. À la cinquième promesse, il reçoit la croix communautaire qu'il s'engage à porter ouvertement.

Au bout de neuf ans, le Compagnon prononce une Promesse solennelle qui le consacre à Jésus-Eucharistie et aux pauvres.

Jusqu'à la Promesse solennelle on peut mettre fin à l'appartenance communautaire chaque année au terme de la promesse. Après la Promesse solennelle, cela reste possible à chaque échéance annuelle, mais seulement pour des raisons graves et après concertation avec le Serviteur de Maison (ou de Fraternité) et l'Ancien de Région.

1.3 Les Donnés^{xlii}

Les Donnés se perçoivent ensemble comme un peuple d'adorateurs du Seigneur Jésus présent dans l'Eucharistie, « sacrement de l'amour,

lien de la charité »^{xliii}. Ils sont appelés dans la MAISON DU PAIN DE VIE à livrer radicalement leur vie comme Jésus, selon les conseils évangéliques.

Les Donnés s'efforcent de pratiquer ces conseils dès l'étape d'intégration dans la Communauté, selon l'état de vie de chacun, pour être introduits davantage dans l'action de grâces qui se poursuivra **devant le trône et devant l'Agneau** ^{xliv}, dans la recherche d'une « charité fervente et d'un culte parfait à rendre à Dieu »^{xlv}

1.3.1 La Donation par vœux

La personne appelée à se livrer à Dieu comme Donné dans la MAISON DU PAIN DE VIE prononce des vœux. Par ces vœux, elle manifeste son choix irrévocable de « demeurer disponible à Jésus-Eucharistie et aux pauvres » selon les conseils évangéliques.

1.3.2 Donnés : les étapes

Après une année de « stage » et deux ans au moins « d'intégration », le Donné prononce des vœux temporaires - pour deux ans, puis pour trois ans - et finalement des vœux définitifs.

La vocation de Donné et les étapes qui mènent à la Donation définitive, du fait de leurs implications juridiques, sont traitées en détail dans une annexe aux présents Statuts. Cette annexe fait partie intégrante des Statuts.^{xlvi}

2. Appartenance informelle : « de vie et de cheminement »

La MAISON DU PAIN DE VIE fait route avec les humains et au milieu d'eux ; de ce fait, beaucoup, même sans se sentir appelés à une vocation particulière à la suite du Christ ou à entrer dans la Communauté, ont conscience d'appartenir au peuple de la MAISON DU PAIN DE VIE. La Communauté et eux-mêmes cherchent des formes qui manifestent leur appartenance au peuple communautaire, même au-delà des appartenances religieuses, sans en être membres officiels au sens strict du terme.

2.1 Les Enfants Compagnons et les Compagnons de l'Avenir

Les « Enfants Compagnons » et les « Compagnons de l'Avenir » expriment leur amour pour Jésus et leur manière de le suivre par une charte annuelle, personnelle ou de groupe. Ces enfants et ces jeunes portent en eux un vrai amour du Christ. Ils sont accompagnés par des responsables de la Communauté. En raison de leur âge, cette forme d'appartenance n'a pas de caractère juridique.

2.2 Les Familiers^{xlvii}

Sans prendre d'engagement formel, les Familiers fréquentent régulièrement une maison de la Communauté ou y habitent. Ils participent pleinement à sa mission. Ils formulent souvent cette participation dans une charte simple.

2.3 Les Accueillis et les Amis de la MAISON DU PAIN DE VIE

Les personnes accueillies, surtout à long terme, font partie du peuple de la MAISON DU PAIN DE VIE, sans aucun lien formel.

Sans vivre avec nous, les Amis de la Communauté s'inspirent de notre LIVRE DE VIE ou de notre spiritualité dans leur vie quotidienne. Ils reçoivent nos nouvelles, nous rejoignent pour des temps forts, nous soutiennent de leurs prières, partagent avec nous une part de leur temps et de leurs revenus.

2.4 Diversité et égale dignité des formes d'appartenance

On ne peut considérer aucune forme d'appartenance à la Maison du Pain de Vie comme meilleure que les autres. Dieu regarde le cœur. La Communauté considère que la vocation des Anawim est particulièrement significative dans la Maison du Pain de Vie.

Dans le futur, il pourra apparaître de nouvelles formes d'appartenance ou d'affiliation formelle à la Maison du Pain de Vie.

IV. Le mode de vie dans la Communauté

1. Servir dans la Communauté ...

« Toutes les activités des laïcs, « leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens », (...) « si elles sont vécues dans l'Esprit de Dieu », (...) deviennent **offrande spirituelle, agréable à Dieu par Jésus-Christ** »^{xlvi}. « Dans la célébration eucharistique, ces offrandes rejoignent l'oblation du Corps du Seigneur pour être offertes en toute piété au Père. »^{xlix}

2. ... par la prière ...

2.1 La messe et l'adoration eucharistique

Dans le culte du mystère eucharistique - tant dans la célébration de la messe que dans l'adoration eucharistique « les fidèles apprennent à s'offrir eux-mêmes » et sont « consommés de jour en jour par la médiation du Christ, dans l'unité avec Dieu et entre eux, pour que finalement Dieu soit tout en tous. »^l

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE optent donc pour une vie vraiment eucharistique :

Ils participent chaque jour, lorsque cela est possible, au saint Sacrifice de la messe, se rappelant que « la participation au Corps et au Sang du Christ n'a d'autre effet que de nous transformer en ce que nous recevons. »^{li}

L'adoration eucharistique est le cœur de leur vie et fondement de leur mission.

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE s'engagent à ce que soit perpétuellement contemplé, remercié et adoré Celui qui, au moment de l'élévation, est exposé aux regards de tous. **Ils regarderont vers Celui qu'ils ont transpercé.** ^{lii}

Dans les Maisons communautaires ils se relaient d'heure en heure, sans interruption dans toute la mesure du possible, devant le Saint-Sacrement exposé, aussi longtemps que leur nombre le leur permet, tendant à l'adoration perpétuelle.

2.2 L'écoute de la parole de de Dieu et la prière liturgique

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE trouvent dans la Parole de Dieu « la force de leur foi, la nourriture de leur âme, la source pure et permanente de leur vie spirituelle. »^{liii}

Ils veulent recevoir la Parole **dans un cœur loyal et bon, la gardant et portant du fruit par leur persévérance.**^{liv}

Dans cette optique, ils consacrent un moment chaque jour à lire et méditer les saintes Écritures. Ils sont particulièrement attentifs à la Parole quotidienne donnée dans la sainte Liturgie.

Dans les Maisons communautaires, les temps quotidiens de prière commune (matin et soir) s'inspirent de la Liturgie des Heures.

2.3 La prière avec Marie

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE puisent dans la prière avec la Vierge Marie la force d'accueillir Jésus, Verbe incarné de Dieu, crucifié et ressuscité pour tous. *La Communauté du Pain de Vie a été particulièrement consacrée à Notre-Dame de Lourdes qui en est ainsi devenue la Mère, la Reine et la Servante.*^{lv}

3. ... par une vie communautaire ...

Adorateurs de l'Eucharistie, c'est dans la contemplation de Jésus s'offrant à son Père que les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE reçoivent la grâce « de concrétiser autour d'eux ce qu'Il leur donne dans l'Eucharistie. Le pain partagé nous convertit en hommes de partage. »^{lvi}

Ils mènent une vie simple. Ils partagent leurs revenus et les dons reçus gratuitement de Dieu **selon la richesse de sa grâce**^{lvii}, suivant leur mode d'appartenance à la Communauté. Ils participent ainsi en personne à la vie communautaire dans les maisons de la Communauté.

3.1 Avec les plus pauvres...

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE vivent avec « ceux qui souffrent à cause de tous les maux physiques, psychiques et moraux qui affligent l'humanité »^{lviii} parce qu'en eux l'Église « reconnaît l'image de son fondateur pauvre et souffrant » et qu'en eux « c'est le Christ qu'elle veut servir. »^{lix}

Dans les Maisons communautaires les pauvres et les membres sont accueillis sous le même toit.

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE s'efforcent avec toute l'énergie de la charité d'aider ces personnes dans « le dépassement de tout ce qui les condamne à rester en marge de la vie »,^{lx} dans une grande disponibilité aux personnes et aux événements.

3.2 Et autour des petits

« L'accueil, l'amour, l'estime, le service matériel, affectif, éducatif, spirituel envers tout enfant qui vient au monde »^{lxi}, constituent une exigence toute particulière de l'appel dans la MAISON DU PAIN DE VIE.

Conscients que l'avenir est au Christ, donc aux enfants et aux pauvres, les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE consacrent leurs forces et leurs savoir-faire à l'émergence d'une enfance intelligente, spirituelle et pacifique. Ils sont convaincus que la formation de l'homme se joue avant six ans. Ils travaillent de manière prioritaire en milieu pauvre mais sans exclusive, constatant l'extrême pauvreté humaine dans laquelle grandissent les enfants du monde développé.

Ils n'oublient donc pas qu'ils sont responsables des enfants qui vivent dans les Maisons de la Communauté. Par leur prière, leur conversion personnelle et leurs exemples ils apportent leur part à l'éducation de ces enfants sans faire acception des personnes. Ils veillent à leur croissance vers la sainteté à laquelle les enfants sont aussi appelés.

4. ... par les services pratiques et le travail ...

4.1 Les services au fil des jours

Chacun est tenu de participer, selon ses possibilités, aux services assurant la bonne marche de sa Maison et de la Communauté dans son ensemble.

Les services pratiques de chaque jour rendus à la Communauté par ses membres ou par les personnes résidant dans nos Maisons sont bénévoles.

Des bénévoles ou des personnes en difficulté, qui ne sont pas membres de la Communauté, peuvent aussi participer aux services concrets et ainsi s'engager simplement et bénévolement dans la vie de la Communauté.

4.2 Le travail rémunéré

Le travail, salarié ou entrepreneurial, en particulier agricole ou artisanal, associe concrètement les membres de la Maison du Pain de Vie à la vie de ceux qu'ils veulent rejoindre pour témoigner de l'Évangile.

Ils ont donc tous à cœur comme Saint Paul, de travailler pour gagner leur vie, assurer leur protection sociale et partager, selon leur mode d'appartenance à la Communauté, le fruit de leur travail avec la Communauté et les pauvres qu'elle soutient.

Pour ce faire, ils peuvent exercer une activité salariée à l'extérieur de la Communauté ; ou encore, pour favoriser la réinsertion des pauvres et pour la subsistance des Maisons communautaires, créer une activité rémunérée ou productive au sein de la Maison.

5. ... Pour annoncer l'Évangile avec des moyens simples

La MAISON DU PAIN DE VIE reçoit avec tous « les membres de l'Église, ... la vocation et la mission d'annoncer l'Évangile ; à cette activité ceux-ci sont habilités et engagés par les sacrements de l'initiation chrétienne et par les dons du Saint Esprit »^{lxiii}

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE évangélistent d'abord par leur vie contemplative partagée avec les pauvres. De saint Jean Baptiste, ils imitent le mode de vie, pauvre et pénitent qui désigne le Christ ; avec les pauvres, ils veulent être des signes qui proclament : **repentez-vous car le Royaume de Dieu est proche.**^{lxiii}

Les membres de la Communauté se laissent solliciter et former pour l'annonce par les instances compétentes de la Communauté ou de l'Église locale.

6. Servir dans l'Église locale

De par leur vocation, les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE doivent d'abord être signes de la rencontre avec le Christ, dans l'Eucharistie, les pauvres et les enfants.

Ils peuvent s'engager librement dans leur paroisse, selon les possibilités, comme tout autre paroissien. Ils évitent néanmoins les tâches de direction et les situations de pouvoir ; ceci afin de rester plus disponibles pour la rencontre du Christ dans l'Eucharistie et les pauvres, dans le service et la contemplation.

Ils tentent, partout où ils se trouvent, de développer des lieux d'adoration eucharistique. Le dimanche et les jours de fête, ils participent à l'eucharistie en paroisse.

V. Les Pasteurs de l'Église : Pais mes agneaux ... pais mes brebis^{lxiv}

1. Le Saint-Père

Les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE témoignent obéissance filiale et respectueuse au Saint Père.

Ils sont dociles à ses enseignements, à ses directives, à ses lois - comme à celles du Saint-Siège - le regardant, ainsi que les évêques, comme l'interprète le plus autorisé de ce que l'Esprit dit aux Églises.^{lxv}

2. Les évêques

Puisque les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE remplissent leur mission « pour l'Église universelle, dans une église particulière »^{lxvi} ils voient en la personne de l'évêque diocésain leur pasteur propre et immédiat. Les membres cherchent à avoir avec leurs évêques un dialogue franc et cordial.

Ils accueillent leurs directives pastorales dans un esprit de disponibilité et de docilité et servent l'église locale selon leur charisme, suivant leurs compétences et possibilités. Dans l'exercice de son apostolat, spécialement « pour ce qui concerne l'exercice public du culte divin, le soin des âmes, l'éducation religieuse et morale des fidèles, surtout des enfants, l'enseignement catéchétique et la formation liturgique, la bonne tenue du clergé »,^{lxvii} la Communauté se soumet aux directives de l'Ordinaire du lieu « restant sauve l'autonomie propre aux associations privées »^{lxviii}

Avec les instances diocésaines et les institutions ecclésiales les membres de la Communauté recherchent une collaboration fraternelle afin que tous servent suivant leur charisme propre le peuple de Dieu et tous les hommes leurs frères.

3. L'accompagnement ecclésial

3.1 Le Conseiller spirituel de la MAISON DU PAIN DE VIE

Le Collège des Anciens peut dans l'intérêt de la Communauté choisir librement parmi les prêtres un « Conseiller spirituel » pour celle-ci. Ce choix requiert la confirmation de l'Archevêque de Berlin.^{lxix}

3.2 L'accompagnement spirituel des membres

En sus de l'accompagnement de leur vocation dans la Communauté, les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE ont un accompagnateur spirituel extérieur. Au plan local ou régional, celui-ci est librement choisi, en concertation avec l'Ancien de Région.

Tous les membres se confessent librement au confesseur désigné par l'Église pour la Maison ou la Fraternité ou à un prêtre de leur choix, en concertation avec l'Ancien de Région.

Restant sauf le rythme de travail et de prière des Maisons les membres de la Communauté participent volontiers aux exercices spirituels et autres formations diocésaines destinés aux laïcs.

VI. Les biens temporels et leur usage : Là où est ton trésor, là aussi sera ton cœur ^{lxx}

À cause de son caractère prophétique, la MAISON DU PAIN DE VIE aspire à vivre la radicalité des Béatitudes.

Pour cela et afin que les membres de la communauté soient de réels témoins du Christ auprès des plus pauvres, la vie matérielle (habillement, nourriture, habitat) comme la manière de vivre sont extrêmement simples, bannissant tout superflu. En tout cela ils témoignent, suivant le LIVRE DE VIE et les présents Statuts, de la nécessité du partage et de la dépendance de Dieu.

Depuis son origine, la MAISON DU PAIN DE VIE a confié son destin à la Providence de Dieu ; sans elle, nous ne pouvons rien faire. Elle manifeste la tendresse du Père des Cieux en pourvoyant largement la Communauté dans la vie quotidienne, en particulier de ce qui est nécessaire pour les pauvres.

Cette pauvreté évangélique vécue quotidiennement n'est pas misère. Les besoins fondamentaux, matériels, intellectuels et spirituels (en priorité ceux des familles avec enfants, des malades et des vieillards), doivent bien évidemment être garantis dans les maisons de la Communauté.

1. La dîme

Dès les débuts de la Communauté, les membres ont compris que pour vivre dans la main de Dieu, il fallait donner la dîme (dix pour cent) de toutes nos ressources : salaires, dons, héritages etc... Ces sommes sont attribuées à des œuvres de la communauté, de l'Église ou d'autres organismes, et servent exclusivement pour les pauvres, l'évangélisation et la liturgie.

La Communauté - spécialement tous les membres au sens strict - se conforme à cette exigence biblique.^{lxxi}

2. Usage des biens des membres

Les membres prennent part financièrement à la mission de la Communauté, suivant leur forme d'appartenance.

Tous les Donnés sont tenus, à l'exemple de la première communauté chrétienne, de partager tous leurs revenus, après avoir effectué les dépenses obligatoires.

Les dons et héritages reçus par un membre Donné définitif reviennent, en deçà d'un certain plafond, à sa Maison puis à sa Région. Au-delà de ce plafond, le Collège des Anciens décidera de leur usage. On ne peut utiliser des dons en nature ou en argent pour son usage personnel qu'avec l'accord des responsables concernés.

Les Anawim, Compagnons et autres membres du peuple partagent suivant leur charte ou selon ce qui est convenu avec les Serviteurs locaux.

3. Usage et gestion des biens de la Communauté

Selon ce qui est nécessaire aux fins spirituelles, apostoliques et caritatives que la Maison du Pain de Vie poursuit, ses membres peuvent, avec l'accord du Collège des Anciens, fonder des entités juridiques suivant les lois civiles et ecclésiales; ces entités ont le droit d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels nécessaires. L'esprit et les Statuts de ces entités doivent être conformes aux dispositions des présents Statuts et du Livre de Vie.

Quel que soit le mode d'usage des biens, on doit toujours se souvenir de la vie pauvre du Christ. Les membres de la Maison du Pain de Vie sont donc extrêmement circonspects quant à l'acquisition de biens temporels. Les biens ne visent pas à assurer la sécurité de la Communauté ou de ses membres ; ils ont pour seule finalité le mieux-être des pauvres et des enfants et la croissance du Royaume de Dieu au milieu des hommes.

En cas de cessation d'une implantation ou d'une activité de la Communauté, les lieux et/ou le produit des biens sont réattribués à une autre œuvre qui soit au service des pauvres ou des enfants et utilise aussi des moyens simples, en lien ou non avec la Communauté, dans ou hors de l'Église.

En fonction de l'appartenance régionale, il incombe aux associations d'abord la responsabilité locale des maisons et des projets, mais également celle de promouvoir la solidarité à l'intérieur de la Communauté.

Le Collège des Anciens veille à la bonne gestion de ce que Dieu confie à la Communauté. Un système de bilans pastoraux et financiers réguliers permet la transparence et un juste partage dans la Communauté. Les Statuts des différentes entités doivent garantir le droit du Collège des Anciens ou de ses délégués à décider pour des cas spécifiques et à intervenir s'ils constatent des mésusages ou des déviances.

4. Dons et subventions

Les associations civiles « de la MAISON DU PAIN DE VIE » et les membres de la Communauté, peuvent recevoir des cadeaux, des dons ou des subventions. Cependant ils ne sont pas autorisés à en solliciter pour subvenir aux besoins de la vie courante de la Communauté. Ils demeurent attentifs à respecter la volonté du donateur dans l'utilisation des dons. Ils n'acceptent normalement pas de legs ou de donation sous condition ; des cas exceptionnels peuvent cependant être soumis à la décision du Collège des Anciens.

Les dons, cadeaux et subventions reçus dans une Maison, une fois dîmés, sont utilisés librement par celle-ci, à condition qu'ils ne dépassent pas un certain plafond, auquel cas son utilisation est soumise à la décision du Collège des Anciens ou de son délégué.

Avant d'utiliser un don, les responsables aux différents niveaux mesurent le besoin réel et se demandent s'il n'y a pas une Maison de la Communauté, une œuvre ou une personne dans le besoin qui pourrait en bénéficier davantage. Partager multiplie, selon les mathématiques du Royaume.

5. Protection sociale et assurance-vieillesse

Inspiré par la Parole **vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement**^{lxxii}, le caractère fondamental de la mission des membres de la Communauté est la gratuité.

Ainsi l'Église locale ne peut être tenue responsable de la subsistance et des droits à la protection sociale des membres de la MAISON DU PAIN DE VIE.

Les membres se préoccupent par eux-mêmes de leur protection sociale. Pour cela, eux-mêmes et la Communauté s'en tiendront aux possibilités offertes aux gens modestes et se conforment aux lois et pratiques en vigueur dans les différents pays.

6. Renonciation à toute indemnisation et autres revendications

Tant qu'ils sont membres de la MAISON DU PAIN DE VIE, mais aussi après la fin de leurs engagements, les membres et ex-membres renoncent à toute revendication financière ou autre à l'égard de la Communauté.

VII. L'architecture de la Communauté : ... un seul cœur et une seule âme^{lxxiii}

La mission de la MAISON DU PAIN DE VIE se concrétise au jour le jour à trois niveaux :

1. La Maison

En raison de sa signification dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament et également dans l'histoire de la Communauté, la notion de « maison » y revêt une importance centrale.

Une « Maison communautaire du Pain de Vie » est au sens propre, une maison où le Pain de Vie -Jésus-Eucharistie - habite et où les pauvres sont invités à demeurer, chez Lui.^{lxxiv}

Les Maisons de la Communauté peuvent revêtir des modalités et des formes diverses, par ex. Maisons communautaires (lieux de résidence habituelle des Donnés), Ermitages, Maisons de Compagnons, Refuges, « Maisons des Enfants »^{lxxv}, ou réalités diverses pour l'accueil des nécessiteux, etc.

Chaque Maison, suivant les besoins du lieu et l'appel de ceux qui y vivent, peut mettre davantage l'accent sur l'un des trois éléments constitutifs de la vie et de la mission de la MAISON DU PAIN DE VIE : contemplation, service apostolique, service des pauvres. Aucun de ces trois aspects ne peut être absent de la vie d'une Maison.

2. La Fraternité

Au moins trois Maisons, proches géographiquement et en étroite relation peuvent constituer une Fraternité, dès lors que les trois orientations susnommées y sont vécues.^{lxxvi}

3. La Région

Les Régions regroupent des Maisons (membres ou non de Fraternités) et d'autres réalités de la Maison du Pain de Vie, à l'échelle nationale, transnationale ou continentale. Une Région peut être constituée lorsque les aspects essentiels de la vocation de la Communauté y sont clairement manifestés.

Il faut aussi que la future Région ait atteint une capacité d'autonomie administrative, économique et pastorale. Elle en disposera ensuite en accord avec les instances au service de l'unité de la Maison du Pain de Vie.

VIII. Les instances au service de l'unité

1. L'Assemblée communautaire :

..., afin que vous ayez les mêmes sentiments^{lxvii}

L'Assemblée communautaire - réunion fraternelle des membres de la Communauté - est l'autorité suprême de la MAISON DU PAIN DE VIE et aussi l'expression vivante de son unité.

1.1 Les participants à la réunion de l'Assemblée communautaire

Tous les Donnés définitifs, tous les Donnés qui ont renouvelé leurs vœux, tous les Compagnons ayant prononcé leur promesse solennelle, tous les Anawim après dix ans de consécration sont membres de droit de l'Assemblée communautaire. En tant que participants possédant le droit de vote, ils sont tenus d'être présents à la réunion de l'Assemblée.

Le nombre maximal de membres de droit participant à la réunion de l'Assemblée communautaire est de cinquante. Dès que ce nombre est atteint, des représentants à la réunion de l'Assemblée communautaire, issus des différentes Régions, sont élus parmi eux suivant des modalités établies par le Collège des Anciens. Ces modalités garantissent que la composition de l'Assemblée reflète la diversité et la spécificité des différents états de vie dans la Communauté.

Le Collège des Anciens peut inviter d'autres personnes à la réunion de l'Assemblée communautaire. Les invités n'ont pas le droit de vote. Les membres de droit présents à la réunion de l'Assemblée communautaire peuvent néanmoins leur accorder ce droit pour des questions précises. Le nombre des invités ne peut dépasser dix pour cent de celui des membres de droit présents.

1.2 Les attributions de l'Assemblée communautaire

Les attributions de l'Assemblée communautaire revêtent trois aspects :

1.2.1 Sur le plan législatif

... Le cas échéant elle modifie ou complète les Statuts. Elle peut aussi modifier le coutumier du LIVRE DE VIE ; en dernier recours elle en interprète et adapte les consignes pratiques. Les modifications au LIVRE DE VIE requièrent l'accord du couple Fondateur.

1.2.2 Sur le plan du gouvernement

... elle élit le Collège des Anciens de la MAISON DU PAIN DE VIE et ratifie la nomination par celui-ci du groupe des Serviteurs communautaires.

1.2.3 Sur le plan des affaires internes

... Elle discute et approuve le bilan du Collège des Anciens ; elle débat des enjeux matériels et spirituels du moment pour la Communauté, elle élabore et décide les grandes orientations pour les sept années suivantes.

1.3 La préparation de la réunion ordinaire de l'Assemblée communautaire

La réunion ordinaire de l'Assemblée communautaire a lieu tous les sept ans. Elle est annoncée par le Collège des Anciens un an avant la date prévue pour son ouverture.

Cette réunion est précédée d'une année sabbatique pour toute la Communauté. Durant cette «année de jachère» on évite les nouveaux projets de fondations et les charges apostoliques nouvelles, afin de prendre le temps, dans la vie quotidienne des Maisons, de préparer cette réunion dans la prière et la réflexion.

Le Collège des Anciens peut désigner une équipe chargée de coordonner la préparation de l'Assemblée, en ce qui concerne les thèmes traités et l'organisation. Une synthèse des propositions de thèmes ainsi que des questions des membres de la communauté est communiquée à ceux-ci afin de compléter la préparation. Le Collège des Anciens établit l'ordre du jour qui est communiqué au plus tard une semaine avant la réunion.

1.4 Autres réunions

1.4.1 La réunion extraordinaire de l'Assemblée communautaire

Une réunion extraordinaire de l'Assemblée communautaire peut être convoquée par le Collège des Anciens. De plus, si au moins deux tiers des membres de droit le demandent par écrit, le Collège des Anciens doit convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée communautaire dans un délai d'un an. Le motif et l'objet précis de cette réunion extraordinaire doivent être annoncés lors de sa convocation.

1.4.2 Les assemblées régionales

Pour traiter de questions régionales l'Ancien de Région peut convoquer une assemblée régionale, en concertation avec le Collège des Anciens.

1.5 Le déroulement de la réunion ordinaire de l'Assemblée communautaire

L'ouverture de la réunion de l'Assemblée communautaire est précédée de deux jours de prière sur le lieu où elle se déroulera.

Le Collège des Anciens sortant organise et conduit le déroulement de l'assemblée ; il préside celle-ci jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le Collège nouvellement élu.

Si le nombre de membres présents n'atteint pas 50% des membres convoqués l'assemblée est néanmoins valide, sauf si la majorité simple (50% +1) des membres convoqués exprime par écrit son veto dans un délai d'un mois après la fin de la réunion de l'Assemblée.

Au début de la réunion, les participants élisent parmi eux, sur proposition du Collège des Anciens, deux scrutateurs et les secrétaires de la réunion. Ces derniers rédigent le procès-verbal du déroulement et des décisions de l'Assemblée.

Les différents sujets de réflexion, d'orientation ou devant donner lieu à des décisions sont débattus en groupes de travail et mis au point en vue du vote en séance plénière. Les groupes de travail sont conduits par des modérateurs.

Le procès-verbal est approuvé par l'Assemblée à la fin de celle-ci et contresigné par ses membres de droit. Il revient au Collège des Anciens sortant de publier les « Actes de l'Assemblée communautaire » (compte-rendu général et décisions adoptées) et de les communiquer à l'ensemble de la MAISON DU PAIN DE VIE.

1.6 Les votes

L'esprit qui doit prévaloir en chacun des votes est celui de la recherche de l'unité et de la communion la plus grande. C'est pourquoi, les décisions mises au vote sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votants, lors des deux premiers tours; lors d'un troisième tour éventuel, elles seront acquises à la majorité absolue (de 50%+1 voix) des votants.

Cependant, l'élection du Collège des Anciens, comme les modifications aux Statuts ou au coutumier du Livre de Vie, requièrent obligatoirement la majorité qualifiée des deux tiers des votants.

Pour toutes les questions concernant les Statuts et le Livre de Vie, est aussi requise la majorité qualifiée de deux tiers des suffrages des Donnés définitifs.

Ces derniers votes ont lieu obligatoirement à bulletin secret ; pour les autres, l'Assemblée communautaire décide du mode de scrutin qu'elle veut employer.

Un membre de droit peut être représenté par un autre membre de droit et participer ainsi aux votes. Par procuration écrite, datée et signée, communiquée au Collège des Anciens avant le début de l'assemblée, il peut déléguer son droit de vote à un mandataire plénipotentiaire. Le mandataire utilise ce droit à sa discrétion pour chaque vote. Un membre de droit ne peut détenir qu'une seule procuration.

Le vote par procuration reste exceptionnel. Il vaut exclusivement pour les membres qui sont absolument empêchés de prendre part à la réunion de l'Assemblée communautaire, pour des raisons de santé ou parce que, sans négligence de leur part, ils n'ont pas obtenu les documents nécessaires à leur voyage. Pour d'autres cas exceptionnels éventuels, l'Assemblée décide si un vote par procuration est possible.

2. Le Collège des Anciens :

Que celui qui gouverne se comporte comme celui qui sert^{lxxviii}

Le Collège des Anciens est l'instance de communion et de gouvernement de la MAISON DU PAIN DE VIE.

Le Collège des Anciens promeut tout ce qui peut contribuer à la communion des esprits et des cœurs parmi les membres de la Communauté, spécialement une vie fraternelle fervente et authentique. Il œuvre à l'unité entre toutes les réalités de la MAISON DU PAIN DE VIE.

Le Collège des Anciens se compose de membres de la Communauté ayant un engagement formel. Sa composition est représentative des diverses Régions où sont insérées les Maisons et les Fraternités, ainsi que des divers aspects de la vocation de la MAISON DU PAIN DE VIE. Les membres du Collège sont appelés « Anciens ».

2.1 Le mandat du Collège des Anciens

Le Collège des Anciens est le gardien de la vocation de la MAISON DU PAIN DE VIE, il rappelle aux membres les paroles fondatrices et le nom que Dieu lui-même a donné à la Communauté. Il a le devoir de toujours faire revenir à cette vision première, selon le Livre de Vie de la MAISON DU PAIN DE VIE et les textes fondamentaux.

Le Collège des Anciens aide chacun à réaliser toujours plus parfaitement sa vocation et s'efforce d'en « transmettre la flamme », avec un grand souci de la formation ;

Le Collège des Anciens affermit l'enracinement de la MAISON DU PAIN DE VIE comme communauté-peuple eucharistique, dans la société d'aujourd'hui.

Dans l'Église, le Collège des Anciens œuvre à la diffusion du charisme de la Communauté et représente la MAISON DU PAIN DE VIE.

Dans la Communauté s'applique le principe de subsidiarité : quand cela est possible, les responsabilités sont assumées aux niveaux régional et local.

Le Collège des Anciens confirme les prises de responsabilité aux niveaux local et régional ; dans les Régions, il fixe les grandes orientations communautaires.

Il incombe au Collège des Anciens de prendre toutes les orientations et décisions pastorales, ecclésiales, administratives et financières qui engagent l'ensemble de la MAISON DU PAIN DE VIE. Dans la Communauté aucune instance ne peut prendre de décision majeure sans son approbation.

Le Collège des Anciens exerce son autorité dans un esprit de collégialité, de service et d'amour envers tous les membres ; pour ce faire, il a recours aux rencontres personnelles, visites, bilans partagés, et à tout moyen adéquat pour se tenir au courant de l'ensemble de la vie de la Communauté.

2.2 Le comité exécutif et le référent

Les Anciens se réunissent suivant leurs possibilités, au moins une fois par an.

Les affaires courantes sont assumées par un comité de trois à quatre membres du Collège des Anciens, dont le référent communautaire. Celui-ci est choisi par les Anciens, il préside les sessions du Collège et représente la MAISON DU PAIN DE VIE ad extra.

Le Collège des Anciens peut déléguer des tâches spécifiques. Les délégués agissent sous son contrôle et lui rendent compte.

2.3 L'élection du Collège et des Anciens

Le Collège des Anciens et ses membres sont élus pour sept ans, par l'Assemblée communautaire, lors de sa réunion ordinaire. Le mandat est renouvelable une fois, par exception deux fois.

Le Collège des Anciens compte cinq membres, dont trois au moins doivent être Donnés définitifs. Si cela s'avère nécessaire, le nombre des membres pourra atteindre au maximum sept personnes, dont au moins quatre Donnés définitifs.

Ces personnes sont d'abord choisies « pour leur don d'être et de faire » dans et pour la Communauté dans son ensemble.

Après les consultations nécessaires, le Collège des Anciens sortant présente à l'assemblée la liste des personnes qu'il propose à l'élection pour le nouveau Collège des Anciens. Il motive sa proposition pour chacune des personnes choisies.

Les membres de l'assemblée ont ensuite la possibilité d'infirmier éventuellement la candidature d'une ou plusieurs des personnes proposées : ils font valoir leurs réserves ou de graves raisons d'opposition devant une commission de deux personnes de confiance choisies par l'Assemblée.

Une fois confirmée, la liste dans son ensemble est soumise au vote de l'assemblée. Si cette liste n'obtient pas la majorité fixée après trois tours de scrutin, le Collège des Anciens sortant doit présenter une autre liste, suivant la même procédure.

Une fois l'élection acquise, les participants à l'Assemblée se réunissent devant le Saint-Sacrement exposé. Au cours de ce temps de louange et d'action de grâces, le Collège des Anciens nouvellement élu accepte sa charge. L'Assemblée prie pour demander la bénédiction de Dieu sur les Anciens pour l'exercice de leur charge durant les sept années à venir.

2.4 Les Régions et les Anciens de Région

Il incombe au Collège des Anciens d'établir ou de supprimer une Région. Il nomme et révoque les Anciens de Région. Ceux-ci ont la charge du gouvernement et de la communion dans leur Région. Les « Anciens de Région » sont, soit membres du Collège des Anciens, soit gouvernent leur Région en lien étroit avec le Collège.

3. Les Serviteurs Communautaires et les Serviteurs de Maison et de Fraternité

3.1 Les Serviteurs Communautaires

Les « Serviteurs communautaires » sont choisis pour leur compétence et leur sens de l'universel dans l'engagement effectif au sein de la Communauté ;

Leur service concerne les aspects techniques du fonctionnement de la Communauté (finances, administration, secrétariat général, liturgie, travaux, etc.) et des attributions particulières, par exemple la formation pratique sur le plan local et régional.

Lors de la réunion ordinaire de l'Assemblée communautaire, le Collège des Anciens élu nomme les Serviteurs Communautaires ; il

choisira de préférence des jeunes. Cette nomination doit être ratifiée par l'Assemblée communautaire. Les Serviteurs Communautaires dépendent du Collège des Anciens qui assigne son service à chacun.

3.2 Les Serviteurs de Maison et de Fraternité

La charge pastorale des Maisons et des Fraternités est confiée, à un « (couple) Serviteur de Fraternité ou de Maison ». Il est nommé pour trois ans par l'Ancien de Région (à son défaut par le Collège des Anciens). Ce mandat peut être renouvelé.

Au (couple) Serviteur de chaque Maison (ou Fraternité) incombe en premier lieu de veiller à la fidélité de chacun dans la vie communautaire. Il veille à l'unité des esprits et des cœurs, au rayonnement de la Maison (Fraternité), à son insertion dans la vie de l'Église locale, au respect des engagements pris par les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE selon le statut de chacun.

4. Le couple Fondateur

Un Fondateur est dans la main de Dieu comme la houlette du berger, comme son instrument. Le couple Fondateur est celui en qui Dieu, pour toute la MAISON DU PAIN DE VIE, a déposé ses dons et l'onction prophétique pour fonder, rassembler et conduire vers Dieu.^{lxxxix}

Pascal et Marie-Annick Pingault ont un rôle unique et irremplaçable pour la MAISON DU PAIN DE VIE dans l'accueil de nouveaux appels de l'Esprit-Saint.

Le Collège des Anciens tient en particulier à avoir - tant que Dieu leur prête vie - recours à eux pour des questions concernant le futur ainsi que de nouvelles formes et développements de la Communauté.

IX. Vigilance ecclésiale, intégration administrative et dispositions finales

1. La vigilance ecclésiale

La MAISON DU PAIN DE VIE relève de la vigilance de l'Archevêque de Berlin comme autorité ecclésiale compétente. Celui-ci peut nommer un délégué pour exercer cette obligation de vigilance.

La Communauté doit fournir à l'Archevêque de Berlin ou à son délégué, à leur demande, tous les renseignements souhaités sur ses activités. Elle doit également leur assurer l'accès aux documents.

Pour être valides, les décisions de l'Assemblée communautaire concernant les modifications des Statuts, ainsi que la dissolution de la MAISON DU PAIN DE VIE requièrent l'autorisation écrite de l'Archevêque de Berlin.

2. Intégration administrative de l'association « Brot des Lebens »

La Communauté MAISON DU PAIN DE VIE/ BROT DES LEBENS, dont le fonctionnement (us et coutumes) est réglé par ces Statuts utilise pour la réalisation de son but, sur le plan financier et du droit civil, une association civile.

L'association civile s'appelle « Brot des Lebens e.V. ». Le 10/10/1995, son Statut a été approuvé par l'Archevêché de Berlin, elle est soumise au contrôle de ce dernier.

« Brot des Lebens e.V. » est inscrite au registre des associations de Berlin sous le n° d'acte VR16452.

3. Fin de l'association

La dissolution de la Communauté MAISON DU PAIN DE VIE / BROT DES LEBENS en tant qu'Association de Fidèles laïcs ne peut être prononcée que par décision à la majorité des deux tiers d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée communautaire, convoquée spécialement à cet effet. Cette décision requiert également une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages des Donnés définitifs présents.

La décision de dissolution doit être approuvée par écrit par l'archevêque de Berlin.

4. Clause de sauvegarde

S'il s'avérait que l'une des dispositions de ces Statuts est ou devenait inopérante ou impraticable, la validité des Statuts dans leur ensemble perdure. En lieu et place des dispositions invalides ou impraticables doivent apparaître les règles valides et praticables du CIC dont la teneur se rapproche le plus de l'objectif spirituel que les membres de la MAISON DU PAIN DE VIE poursuivaient dans les dispositions invalides ou impraticables.

Les dispositions précédentes valent de la même manière dans le cas où les Statuts présenteraient des lacunes.

ANNEXE^{lxxx}
faisant partie intégrante des Statuts

Les Donnés

Les Statuts formulent : « la personne appelée à se livrer à Dieu comme Donné dans la MAISON DU PAIN DE VIE prononce des vœux. Par ces vœux, elle manifeste son choix irrévocable de demeurer disponible à Jésus-Eucharistie et aux pauvres suivant les conseils évangéliques. »^{lxxxii}

Ci-dessous est décrite la manière propre à la MAISON DU PAIN DE VIE de professer et de pratiquer les conseils évangéliques de pauvreté, obéissance et chasteté, selon l'état de vie de chacun.

1. Les vœux

Selon toutes les exigences aussi bien de ces Statuts que du LIVRE DE VIE de la MAISON DU PAIN DE VIE, les couples et célibataires engagés comme Donnés dans la MAISON DU PAIN DE VIE prononcent les vœux suivants :

- vœu de partager la pauvreté
- vœu de vivre l'obéissance dans la miséricorde fraternelle

De plus, les célibataires qui y sont appelé(e)s « après une probation vraiment suffisante »^{lxxxiii} et un jugement assuré de la « maturité psychologique et affective nécessaires »^{lxxxiii} peuvent prononcer un autre vœu, celui de chasteté dans le célibat « pour le Royaume ».^{lxxxiv}

1.1 Vœu de partager la pauvreté

Par le vœu de partager la pauvreté, les Donnés manifestent leur volonté de suivre le Christ, qui pour eux, **de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour les enrichir de sa pauvreté.**^{lxxxv}

Ce vœu requiert :

- une pauvreté matérielle : les Donnés renoncent à leurs possessions, conformément aux Statuts, suivant leur état de vie et l'étape de leur donation, et choisissent un style de vie très simple. Ils expérimentent ainsi dans la Communauté le besoin de Dieu et l'abandon à Lui, ils

apprennent à se confier à sa Providence, y compris pour les questions matérielles.

Selon la Parole de Dieu : **il y a plus de joie à donner qu'à recevoir**,^{lxxxvi} les Donnés donnent leurs biens aux pauvres et partagent leurs revenus avec ceux-ci et entre eux. Ainsi ils restituent aux pauvres ce qui leur appartient de droit^{lxxxvii}. Ils s'efforcent de partager les conditions de vie de ceux qui les entourent. Ainsi leur vie sera crédible et ne sera pas un scandale pour les petits.

- une pauvreté en esprit : les Donnés doivent apprendre à offrir humblement leur propre pauvreté à Dieu et aux hommes. Tels qu'ils sont avec leurs immenses carences, ils se livrent au Christ, dans la MAISON DU PAIN DE VIE; et ils se donnent en même temps à l'Église, et aux Hommes leurs frères, spécialement aux pauvres et aux petits.

1.2 Vœu de vivre l'obéissance dans la miséricorde fraternelle

Par le vœu de vivre l'obéissance dans la miséricorde fraternelle les Donnés « font l'offrande de leur volonté propre et s'associent ainsi plus résolument et plus sûrement à la volonté de salut de Dieu. »^{lxxxviii}

Ils manifestent ainsi leur volonté de suivre le Christ venu dans le monde **pour faire la volonté du Père**.^{lxxxix} Ils se soumettent avec humilité et générosité à ces Statuts et au LIVRE DE VIE de la MAISON DU PAIN DE VIE

En communion avec Celui qui **a appris en souffrant l'obéissance** ^{xc} et « qui, en obéissance au Père, s'est fait serviteur de ses frères »^{xc}, les Donnés choisissent de se mettre à la disposition les uns des autres et de leurs responsables. Ils sont ainsi « liés plus étroitement au service de l'Église »^{xcii} et de leurs frères.

Sachant que « l'obéissance conduit la dignité de chaque personne, à sa maturité »^{xciii}, les Donnés travaillent à se désapproprier des personnes et font grandir sans cesse en eux, le respect et l'attention qu'ils portent à chacun. Par la Communauté, ils se redonnent les uns les autres à Dieu, à l'unique Père des Cieux à qui seul ils appartiennent.

1.3 Le vœu de chasteté dans le célibat pour le Royaume^{xciv}

Le vœu de chasteté dans le célibat « pour le Royaume » est « un don éminent de la grâce. Il libère singulièrement le cœur pour qu'il brûle de l'amour de Dieu et de tous les hommes »^{xcv}.

Au cœur du peuple de la MAISON DU PAIN DE VIE, les consacrés doivent « ainsi évoquer aux yeux de tous cette admirable union établie par Dieu et qui doit être pleinement manifestée dans le siècle futur, par laquelle l'Église a le Christ comme unique époux »^{xcvi}.

« Tous se souviendront, surtout les supérieurs, que cette vertu (la chasteté) se garde plus facilement lorsqu'il y a entre les membres des instituts une véritable charité fraternelle dans la vie commune. »^{xcvii}

À ce sujet, le Fondateur, Pascal Pingault exprime:

Notre organisation « en peuple » - des jeunes, des vieux, des hommes, des femmes, des beaux, des moches... - cette vie ensemble, nous permet de vivre ce que le Seigneur attend. Ce n'est jamais parfait, -nous sommes avec nos ténèbres-, mais nous savons que nous vivons sous le regard sanctifiant les uns des autres.

La charité fraternelle dans notre vie commune nous impose tact et délicatesse, réserve et discrétion.

C'est notre vie fraternelle qui garantira la qualité de notre chasteté.^{xcviii}

2. Les étapes de la Donation par vœux : Avance en eau profonde^{xcix}

Les étapes de la Donation décrites ci-dessous - stage, intégration, donation temporaire - aboutissent, au bout de huit ans au moins de cheminement dans la MAISON DU PAIN DE VIE, à une Donation définitive par vœux perpétuels. Ces vœux faits à Dieu sont émis lors d'une célébration eucharistique festive en présence d'un représentant de l'Église locale. Ils sont émis devant les Anciens qui conduisent la cérémonie et sous le regard du peuple présent et de tout le peuple de la MAISON DU PAIN DE VIE.

Cette donation définitive, impliquera le renoncement du Donné à tous ses biens. Cet acte scellera sa ferme volonté de suivre le Christ pauvre ; il marquera son choix d'appartenir pour toujours à Dieu dans le Corps communautaire de la MAISON DU PAIN DE VIE, travaillant avec tous ses membres à manifester dans l'Église et le monde le déjà-là et le pas-encore du Royaume.

2.1 Le stage

Après un temps de contacts informels, mais approfondis, le stage constitue la première étape d'entrée dans la MAISON DU PAIN DE VIE.

Par ce séjour - d'un an minimum - dans une des Maisons de la Communauté, le stagiaire prend connaissance de son esprit et expérimente la prière, le partage de tous ses revenus et le travail dans la vie fraternelle ; il éprouve ainsi son désir de suivre le Christ, comme disciple, dans la vie concrète de la Communauté.

Le Serviteur de Maison (ou de Fraternité), après avoir pris l'avis de l'Ancien de Région, admet la personne comme stagiaire au cours d'une prière liturgique très simple. Il lui remet une simple croix de bois que le stagiaire portera dès lors ouvertement.

Dès le début du stage, le stagiaire partage tous ses revenus dans la Communauté et renonce à utiliser ses biens pour son usage personnel. Il peut confier la gestion de ceux-ci à une personne de son choix à l'extérieur de la Communauté.

Les aspirants mineurs doivent fournir pour leur entrée en stage l'autorisation écrite de leurs responsables légaux.

Les membres engagés d'autres Communautés, Congrégations, Instituts de vie consacrée ne peuvent entrer en stage que munies des autorisations qui les délient de ces engagements. Il ne peut être question de double appartenance.

L'entrée en stage d'un couple ne peut être accueillie qu'avec le consentement entier et libre des deux époux et après avoir écouté l'opinion des enfants.

Le Serviteur de Maison (ou de Fraternité), après avoir consulté l'Ancien de Région, met fin au stage si la personne ne s'intègre pas de manière suffisante dans la vie de la Communauté.

Un stagiaire peut à tout moment quitter librement la Communauté, après consultation du Serviteur de Maison.

2.2 L'intégration

Après le stage vient une deuxième étape : l'intégration. Elle dure deux ans. Elle peut être éventuellement prolongée d'un an. Le stagiaire est alors reçu comme « candidat ».

L'accueil d'un stagiaire comme candidat relève de la responsabilité de l'Ancien de Région. Celui-ci vérifie l'authentique disponibilité et l'amour lucide du stagiaire envers la Communauté ainsi que sa détermination à contribuer par un travail de ressources à la vie matérielle de la Communauté. Il entend à cet effet l'opinion du Serviteur de la Maison et de la Fraternité où est inséré le stagiaire.

L'Ancien de Région admet à l'intégration, après avoir informé le Collège des Anciens ; il reçoit le nouveau candidat lors d'un office liturgique festif, devant le Saint-Sacrement exposé - de préférence lors des Vêpres de Résurrection (premières vêpres du dimanche), accompagné des membres de la Maison du Pain de Vie présents. L'Ancien de Région remet alors au nouveau candidat la croix communautaire et l'aube blanche, signes distinctifs de son appartenance formelle à la Maison du Pain de Vie qui commence alors. Le candidat porte ouvertement sa croix communautaire, et revêt l'aube pour l'adoration et les offices liturgiques dans la Communauté.

2.2.1 Documents demandés pour l'intégration

Avant d'envisager cette étape le stagiaire fournit à l'Ancien de Région une copie des documents suivants (ou des documents équivalents suivant les pays d'origine des stagiaires)

Documents ecclésiiaux :

Certificat de baptême, de confirmation ;

Pour les membres des couples, certificat de mariage (en certains cas : une déclaration de nullité de mariage).

Documents civils :

Carte d'identité ;

Pour les conjoints : livret de famille ou fiche familiale d'état civil, certificat de divorce éventuel.

Document faisant foi de leur protection sociale (maladie et retraite)

Un état de leur patrimoine et un extrait de casier judiciaire peuvent être exigés.

2.2.2 La formation durant l'intégration

Durant l'intégration, le candidat reçoit une formation qui lui permet de mûrir personnellement, tant sur le plan intellectuel que spirituel. Dans la vie de chaque jour, le candidat reçoit une formation de base pratique et humaine, par un partage des compétences et des savoir-faire à l'intérieur de la Communauté. Il approfondit sa vocation à la suite du Christ dans l'Église et son insertion dans la Communauté.

La formation relève de la responsabilité du Collège des Anciens et de l'Ancien de Région. On pourra nommer un responsable de la formation.

La formation porte en premier lieu sur l'amour et la connaissance des saintes Écritures, l'approfondissement de la prière personnelle et liturgique, la dévotion eucharistique.

Le candidat doit se familiariser avec le catéchisme de l'Église catholique et les enseignements du Magistère et acquérir une bonne

connaissance de la doctrine sociale de l'Église. Pour cela, restant sauf le rythme de prière et de travail dans les maisons, on recourra volontiers aux formations diocésaines destinées aux laïcs.

La formation porte d'autre part, sur l'étude des Statuts, du LIVRE DE VIE et des écrits du Fondateur se rapportant à l'esprit et à la mission de la MAISON DU PAIN DE VIE.

Mais on ne perdra pas de vue que la fidélité concrète à l'appel du Seigneur requiert « bien plus qu'une instruction rationnelle, ou une éducation de la volonté, une véritable initiation visant à christianiser l'être selon les Béatitudes évangéliques jusque dans ses profondeurs. »^c

Suivant les possibilités, le candidat vit le temps de formation dans plusieurs Maisons et Régions. Il est important de maintenir un contact régulier entre les responsables de la formation, les Anciens des Régions concernées et le Collège des Anciens.

En cas de doute sérieux sur la volonté d'intégration ou sur l'aptitude du candidat, l'Ancien de Région peut mettre fin à l'intégration après échange avec le Collège des Anciens et les responsables de la formation.

De même le candidat peut à tout moment quitter librement la Communauté après un échange avec l'Ancien de Région et le responsable de la formation.

2.3 La Donation par vœux

2.3.1 La donation temporaire (premiers vœux temporaires)

À l'issue de l'intégration, le candidat (couple ou célibataire) peut demander, par lettre adressée à l'Ancien de Région, à être admis à la première donation par vœux dans la MAISON DU PAIN DE VIE.

L'Ancien de Région s'assure des dispositions du candidat lors d'un entretien. Après avoir entendu l'opinion des responsables de la formation et du Serviteur de Maison (ou de Fraternité), l'Ancien de Région admet à la première donation avec l'accord du Collège des Anciens.

Il revient au Conseiller spirituel de la Communauté ou à l'évêque du lieu (ou son délégué) de vérifier, au cours d'un entretien personnel, la faculté du candidat à prononcer des vœux. Il manifeste son jugement par écrit.

Le candidat se prépare par deux ou trois jours de retraite à sa première Donation par vœux. Ces vœux temporaires faits à Dieu, devant l'Ancien de Région, en présence d'un représentant de l'Église locale, sous le regard du peuple présent et de tout le peuple de la Maison du Pain de Vie, sont prononcés pour deux années, au cours d'une célébration eucharistique.

En réalisant la donation temporaire, le membre s'engage à la transparence sur ses biens et les administre en concertation avec l'Ancien de Région. À partir de ce moment, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'usage personnel du Donné, et seulement en cas exceptionnels et temporaires pour les besoins de la mission de la Communauté. Pour ce qui concerne l'usage de ses biens à l'extérieur de la Communauté le Donné en parle avec l'Ancien de Région.

2.3.2 Le renouvellement de la donation temporaire (seconds vœux temporaires)

Au bout de deux ans, la donation temporaire est renouvelée pour trois ans suivant la procédure décrite au 2.3.1.

Dans des cas particuliers sérieusement fondés, ces vœux pourront encore être renouvelés pour trois ans avant de prononcer des vœux définitifs, si les responsables concernés en décident ainsi d'un commun accord.

Pendant le temps de la deuxième donation temporaire le Donné renonce à ses biens et les distribue à sa discrétion, en concertation avec l'Ancien de Région, à ses propres enfants, aux pauvres ou à des projets sociaux, missionnaires ou ecclésiaux, à l'extérieur de la Communauté.

Sont exclus de cette distribution, les donations et héritages en faveur des enfants dont il a la charge, et les économies pour leur formation.

Jusqu'à la Donation définitive le Donné peut constituer, en concertation avec l'Ancien de Région, un pécule pour une

réintégration éventuelle dans la société à la fin de la donation temporaire. Ce pécule ne peut excéder la somme nécessaire pour couvrir les besoins de base pour une année, dans les conditions de chaque pays.

Une interruption temporaire de l'engagement à la vie commune est possible à chaque échéance, avec accord de l'Ancien de Région et du Collège des Anciens, en cas de problèmes de santé graves, d'un temps de crise ou de grande lassitude personnelle, ou de besoins particuliers dus à la croissance d'un enfant ou d'un adolescent. Le retour en vie commune est possible si la communion a été maintenue durant ce temps avec la Communauté et avec ses pratiques.

Le Donné peut librement quitter la Communauté à échéance de sa donation après un échange avec l'Ancien de Région.

2.3.3 La Donation définitive

À l'expiration de la seconde période de donation temporaire le Donné peut être admis à la Donation définitive par vœux perpétuels, afin de se livrer à Dieu de manière durable dans la Communauté.

Le Donné exprime sa demande d'admission à la Donation définitive par une lettre de motivation adressée au Collège des Anciens dont l'accord formel est requis pour cette étape radicale.

L'admission à cette donation radicale n'est possible que si le Donné est en règle, suivant les législations locales, en ce qui concerne sa protection sociale (maladie et vieillesse) et que s'il ne dispose plus d'aucun bien. Restent sauvés les parts, héritages et donations en faveur des enfants dont il a la charge et les économies pour leur formation, qu'il administrera à sa discrétion jusqu'à leur majorité, en concertation avec l'Ancien de Région.

Après la Donation définitive, les héritages survenant et les donations exceptionnelles seront redonnés, à la discrétion du Donné, et en concertation avec le Collège des Anciens, pour la Communauté ou à ses propres enfants.

Le Donné signera un document prouvant sa liberté et sa ferme décision de s'interdire à partir de ce moment et à l'avenir toute demande de « compensation financière » envers l'Église et la Maison du Pain de Vie.

Après l'entretien obligatoire avec le Conseiller spirituel de la Communauté ou l'évêque du lieu (ou son délégué) et la retraite préparatoire, la Donation définitive par vœux perpétuels est prononcée au cours d'une célébration eucharistique festive en présence d'un représentant de l'Église locale, devant un Ancien (membre du Collège) et sous le regard du peuple présent et de tout le peuple de la Maison du Pain de Vie.

Les couples renouvellent aussi lors de leur Donation définitive les promesses faites quand ils se sont donné le sacrement de mariage de respecter les prescriptions de l'Église en matière de vie conjugale. Les personnes civilement divorcées ou séparées ne renouvellent pas ces promesses.

Après l'émission de ces vœux définitifs, un membre ne peut solliciter du Collège des Anciens de mettre fin à cette donation définitive que pour des motifs extrêmement graves.

Il est de la responsabilité du Conseiller spirituel de la Communauté ou de l'évêque du lieu (ou de son délégué) de confirmer alors la décision du Collège des Anciens et d'accorder le cas échéant le relèvement des vœux.

3. Accueil de diacres et de prêtres comme Donnés

Des candidats au diaconat ou au sacerdoce en cours d'études peuvent demander à devenir membres Donnés de la Maison du Pain de Vie. Durant leur formation les séminaristes, en accord avec les instances d'Église, doivent alors être intégrés à une vie communautaire avec les pauvres.

Un prêtre ou un diacre déjà ordonné, après que sa demande d'entrée dans la Maison du Pain de Vie ait été dûment vérifiée et que l'évêque de son lieu d'incardination ait donné son accord écrit, peut rejoindre la Communauté comme futur Donné.

Un frère Donné de la Communauté peut, en concertation avec le Collège des Anciens et avec l'accord écrit de l'Ancien de Région demander son admission comme candidat au diaconat ou au sacerdoce, normalement dans le diocèse où il réside. Il ne peut commencer sa formation qu'après la première Donation.

Chaque étape vers le diaconat ou le sacerdoce doit se vivre en plein accord entre le candidat, l'évêque du diocèse d'incardination et les responsables de la Communauté.

Pour les diacres permanents et les prêtres qui ont prononcé des vœux dans la communauté, le décret de l'évêque du diocèse d'incardination sera établi en accord avec l'Ancien de Région ou le Collège des Anciens. L'évêque prend en considération l'esprit et la mission de la communauté. Les modifications au décret feront l'objet d'un échange préalable et un contrat sera établi et signé par l'évêque, le prêtre ou le diacre et l'Ancien de Région.

4. Renvoi d'un Donné

Le renvoi de la Communauté d'un Donné avant le temps d'échéance des donations temporaires ou après la Donation définitive ne peut être envisagé que pour un motif très grave, par exemple scandale, détournements de fonds, adultère, fornication, ivresse ou consommation de drogue répétées, manque d'esprit religieux, propos diffamatoires sur l'Église et la Communauté ou l'un de ses membres, manquements massifs et persistants à ces Statuts ou au Livre de Vie.

Après que l'Ancien de Région se soit assuré de la vérité et de la gravité des faits reprochés le Collège des Anciens peut décider le renvoi du Donné, une fois que celui-ci aura eu la possibilité de se défendre des faits reprochés. La décision de renvoi doit être motivée par écrit par le Collège des Anciens.

Il est de la responsabilité du Conseiller spirituel de la Communauté ou de l'évêque du lieu (ou son délégué) de confirmer la décision du Collège des Anciens et d'accorder le cas échéant le relèvement des vœux.

Dans le cas d'un renvoi il n'existe aucun droit, de la part de la personne renvoyée, à exiger de la Maison du Pain de Vie une quelconque compensation financière

Afin de répondre à des situations personnelles de besoin, la Communauté peut accorder une aide temporaire pour la réintégration sociale.

Ces Statuts et l'annexe qui en fait partie intégrante ont été mis au point et établis le vingt-quatre octobre deux mille quatorze à 27-425 Wasinow, Nagorzyce 14 - Pologne, par les Donnés définitifs présents.

Le vingt-deux août deux mille quinze, ces Statuts ont été adoptés sous leur forme actuelle par les membres présents de l'Assemblée communautaire réunie à 10551 Berlin, Allemagne.

Son Excellence l'Archevêque de Berlin Dr. Heiner Koch a approuvé ces Statuts et l'annexe qui en fait partie intégrante à la date du 8 juin deux mille seize.

Par leur adoption par l'Assemblée communautaire de la Maison du Pain de Vie et leur approbation par l'Archevêque de Berlin (et l'inscription au registre de l'archidiocèse de Berlin) ces Statuts entrent en vigueur, à la date du huit juin deux mille seize.

-
- i Désignée plus bas par MAISON DU PAIN DE VIE ou Communauté. La communauté a d'abord été connue dans l'Église catholique sous le nom de Communauté du Pain de Vie, le nom MAISON DU PAIN DE VIE a été repris en 2006 conformément aux textes fondateurs. Le nom Communauté du Pain de Vie a été conservé dans la version allemande des Statuts (Gemeinschaft BROT DES LEBENS).
- ii LIVRE DE VIE, version intégrant les décisions des Assemblées communautaires de 2001 et 2008.
- iii Pascal et Marie-Annick Pingault, couple Fondateur de la Communauté.
- iv Vatican II., Décret sur la Mission de l'Église AD GENTES, N° 4.
- v D'après la description de Pascal Pingault dans le document « Les grâces du Pain de Vie », p. 12 – 16.
Dans les textes fondateurs les noms Communauté du Pain de Vie et Maison du Pain de Vie sont utilisés indifféremment.
- vi Cf. Les grâces du Pain de Vie, P. 24 ss.
- vii LIVRE DE VIE, Chapitre I. 5.
- viii Jean Paul II., Exhortation post-synodale CHRISTIFIDELES LAICI (30. 12.1988), N° 55.
- ix Vatican II., Constitution Dogmatique sur l'Église LUMEN GENTIUM, N° 40.
- x Cf. Les grâces du Pain de Vie, P. 19.
- xi LIVRE DE VIE, Chapitre II. Introduction
- xii Pascal Pingault, cité dans les Statuts d'association de Fidèles de la Communauté du Pain de Vie dans le Diocèse de Bayeux et Lisieux, France (23. Juni 1984), VIII. 22.
- xiii Lc 18, 16.
- xiv Jn 3, 30.
- xv Jn 1, 29.
- xvi LIVRE DE VIE, Chapitre IV. 1.
- xvii Jn 2, 5.
- xviii LIVRE DE VIE, Chapitre II. 2. b)
- xix Jean Paul II., Lettre apostolique FAMILIARIS CONSORTIO (22. 11.1981), N° 15.
- xx Ibid., N° 75.
- xxi Ibid., N° 26.
- xxii Jean Paul II., Discours à l'UNESCO, (02.06.1980).
- xxiii LIVRE DE VIE, Chapitre II. 3. a)
- xxiv Ibid.
- xxv Col 1, 27.
- xxvi Cf. Pontifikale: la consécration de l'évêque, du prêtre et du diacre ; Rite de l'ordination diaconale

-
- xxvii Cf. Pontifikale: la consécration de l'évêque, du prêtre et du diacre ; Rite de l'ordination diaconale – Prière de consécration.
- xxviii Vatican II., Décret sur le service et la vie des prêtres PRESBYTERORUM ORDINIS, N° 2.
- xxix Cf. Pontifikale : consécration de l'évêque, du prêtre et du diacre; Rite de l'ordination diaconale, Rite de l'ordination sacerdotale.
- xxx Benoît de Nursie, Regula Benedicti, Chapitre 60, 5.
- xxxi Cf. 1 Cor 9, 22.
- xxxii Jean Paul II., Exhortation post-synodale CHRISTIFIDELES LAICI (30.12.1988), Art. 56.
- xxxiii Voir Chapitre III 1.1 et note 35.
- xxxiv Voir Chapitre III 1.2 et note 39.
- xxxv Voir Chapitre III 1.3 et note 41.
- xxxvi Les pauvres de YHWH (Pluriel de l'hébreu Anaw).
- xxxvii LIVRE DE VIE, Chapitre II. 1.
- xxxviii LIVRE DE VIE, Chapitre II. 1.
- xxxix 2 Cor 12, 9.
- xl Compagnon : vient du latin: cum pane (« celui avec qui on partage le pain »)
- xli Cf. Les Compagnons du Sang de l'Alliance, Pascal Pingault (octobre 1983).
- xlii Donné : membre engagé par vœux (idée d'offrande, de se livrer)
- xliii Vatican II., Constitution sur la Sainte Liturgie SACROSANCTUM CONCILIUM, N° 47.
- xliv Ap 7, 9.
- xlv Vatican II., Constitution dogmatique sur l'Église LUMEN GENTIUM, N° 44.
- xlvi Voir plus bas P. 43 à 52
- xlvii Dans le sens d'appartenance à la famille
- xlviii 1P 2, 5
- xlix Cf. Vatican II. Constitution dogmatique sur l'Église LUMEN GENTIUM, N° 34.
- l Cf. II Vat., Constitution sur la Sainte Liturgie SACROSANCTUM CONCILIUM, N° 48.
- li Cf. Léon le grand, Sermon 63, 7: PL 54, 357 C., cité in LUMEN GENTIUM, N° 26.
- lii Za 12, 10.
- liii Vatican II., Constitution dogmatique sur la révélation divine DEI VERBUM, N° 21.
- liv Cf. Lc 8, 15.

-
- lv Pascal Pingault, cité dans les Statuts d'association de Fidèles de la Communauté du Pain de Vie dans le Diocèse de Bayeux et Lisieux, France (23. Juin 1984), II. 2. i)
- lvi « Jésus-Christ-Pain rompu pour un monde nouveau », Fondements théologiques pour le Congrès eucharistique mondial, Lourdes 1981.
- lvii Eph 1, 7
- lviii Jean Paul II., Prédication au « yankee stadium » New York, (2.10.1979).
- lix Vatican II., Constitution dogmatique sur l'Église LUMEN GENTIUM, N° 8.
- lx Paul VI., l'Évangélisation dans le monde d'aujourd'hui EVANGELII NUNTIANDI, (8.12.1975), N° 30.
- lxi Jean Paul II., Lettre apostolique FAMILIARIS CONSORTIO (22.11.1981), N° 26.
- lxii Jean Paul II., Exhortation post-synodale CHRISTIFIDELES LAICI (30.12.1988), N° 33.
- lxiii Mt 3, 2.
- lxiv Cf. Jn 22, 15.16.
- lxv Ap 2, 7.
- lxvi Jean Paul II., allocution aux supérieurs généraux (24.11.1978).
- lxvii Cf. Vatican II., Décret sur la tâche pastorale de l'évêque dans l'Église CHRISTUS DOMINUS, N° 35 §4
- lxviii Cf. CIC, 1983, can. 323, §2.
- lxix Cf. CIC, 1983, can. 324, §2.
- lxx Mt 6, 21.
- lxxi Cf. Gen 14, 20; Lev 27, 30.
- lxxii Mt 10, 8.
- lxxiii Ac 4, 32.
- lxxiv Pascal Pingault, Assemblée communautaire à Fayt-lez-Manage, Belgique (August 2001).
- lxxv Inspirés de la pédagogie de Maria Montessori.
- lxxvi Cf. LIVRE DE VIE, Chapitre III 3., P
- lxxvii Phil 2, 2.
- lxxviii Lc 22, 26.
- lxxix LIVRE DE VIE; Chapitre II 4 a), P

-
- lxxx Cette annexe décrit l'appel des Donnés et les étapes de la donation dans la MAISON DU PAIN DE VIE (Cf. ci-dessus Statut III.1.3 et note 42).
- lxxxix Voir plus haut III, 1.3.1.
- lxxxii Vatican II., Décret sur la rénovation de la vie consacrée PERFECTAE CARITATIS, (= Perf. Carit.) N°12.
- lxxxiii Ibid.
- lxxxiv Cf. Mt 19,12.
- lxxxv Cf. 2 Cor 8,9.
- lxxxvi Cf. A 6, 19.
- lxxxvii Cf. St Jean Chrysostome
- lxxxviii Cf. Vatican II., Perf. Carit, N°14.
- lxxxix Cf. Jn 4, 34; Heb 10, 7.
- xc Cf. Heb 5, 8.
- xcii II. Vat., Perf. Carit, N°14.
- xciii Ibid.
- xciv Ibid.: « Ainsi l'obéissance religieuse, loin de diminuer la dignité de la personne humaine, la conduit à la maturité en faisant grandir la liberté des enfants de Dieu. »
- xcv Ce qui concerne les signes distinctifs pour les célibataires consacré(e)s de la MAISON DU PAIN DE VIE est précisé dans le LIVRE DE VIE chapitre II 3a) P.
- xci Vatican II. Vat., Perf. Carit, N°12, Cf. 1 Cor 7, 32-35.
- xcvi Vatican II. Vat., Perf. Carit, N°12.
- xcvii Ibid.
- xcviii Pascal Pingault, Assemblée communautaire à Fayt-lez-Manage, Belgique (Août 2001).
- xcix Cf. Lc 5, 4.
- c Paul VI., Lettre Apostolique sur le renouveau de la vie religieuse selon les dispositions du Concile Vatican II EVANGELICA TESTIFICATIO (29.06.1971), N° 36.